

Compte rendu de la rencontre du 20 avril 2020 à Treignac

Membres présents : COIGNAC Gérard, JENTY Philippe, PETIT Christophe, RUAL Bernard

Masque pour la population.

Le département a proposé aux intercommunalités de mutualiser l'achat de masques en tissu réutilisables à destination de la population. Le président a accepté cette proposition pour l'achat de 6000 masques, qui seront mis à disposition de la population par l'intermédiaire des communes, chargées de leur distribution. La réception se fera en 3 fois du 7 au 20 mai 2020.

Difficultés des associations employeuses.

Les associations qui bénéficient d'une subvention annuelle de la com com et qui emploient du personnel rencontrent des difficultés. Le président propose de verser un acompte de 50% des subventions annuelles classiques allouées par la com com, soit 8000 € pour la station sport nature, et 4500 € pour l'école de musique.

Cette décision est validée.

Si d'autres associations employeuses se manifestent, le bureau élargi pourra étudier leur demande.

Collégiens en difficultés d'accès au numérique

Une demande est entendue sur l'accès aux ordinateurs de la médiathèque pour des collégiens en grande difficultés.

Cependant, le principal du collège (rencontré par M. Coignac) est en mesure d'accueillir des élèves dans les salles équipées du collège, où, par ailleurs, des enseignants peuvent faire un accompagnement pédagogique. Peu d'élèves s'y déplacent. Peut-être une meilleure information sur cette possibilité permettrait aux familles de résoudre ce problème.

AIDES ECONOMIQUES aux entreprises

1) FOND DE PRET DE PROXIMITE (géré par la région)

La région propose aux EPCI de compléter le dispositif de fond de prêt aux entreprises par un versement forfaitaire de 2€/hab. (convention région en cours de réception). Cette somme devrait être affectée uniquement sur ce territoire (non confirmé officiellement à ce jour).

Cette aide est adoptée par les membres présents et il sera proposé de délibérer par le bureau élargi pour conventionner et verser ce fond dès la mi-mai.

Modalité :

- Les demandes de prêts seront déposées, de manière dématérialisée, sur une plate-forme régionale mise en place par l'association de coordination des plateformes Initiatives NA. Au quotidien, l'instruction des demandes de prêts, la décision d'octroi et le recouvrement sera assurée à l'échelle départementale, par chacune des Plateformes locales. Aussi, vos interlocuteurs seront :

- Pour la signature de la convention, Mme Cécile Katlama, Déléguée régionale d'Initiatives NA (ckatlama@initiative-nouvelleaquitaine.fr)

- Pour la gestion du fonds au quotidien, Mme Sylvie Barlot, Directrice d'Initiative Corrèze (sbarlot@correze.cci.fr).

Je vous précise également que les Communautés de Communes et autres EPCI contributeurs, seront membres du comité de suivi local.

A noter que cette contribution est obligatoire pour les Agglos et volontaire pour les com com.

DANS UN PREMIER TEMPS (mai 2020 ?)

- un fond de soutien d'urgence sous la forme d'un versement en mai d'une somme forfaitaire de 500€ (à finaliser par rapport à l'enveloppe globale) par entreprise modulable en fonction de la situation (fermeture totale ou partielle)

Conditions :

- Soit - entreprises complètement fermées par les mesures gouvernementales (coiffeur, prêt à porter, dentistes, kiné, restaurants, bars, centre équestre, associations employeuses (SSN Ecole de musique),)
- Soit – entreprises dont le chiffre d'affaire du mois d'avril 2019 est inférieur de 50% à la moyenne mensuelle des 6 derniers mois (?)

Modalités :

- **envoi d'un mail aux maires leur demandant s'ils connaissent des entreprises de leur commune en grandes difficultés, et validant la liste des entreprises sélectionnées ce jour sur leur commune.**
- envoi d'un courrier aux entreprises citées- en attente d'un retour de leur part (par mail)
- décision d'une enveloppe et répartition des aides en fonction des retours par le bureau élargi.

Texte du courrier :

« La CCV2M souhaite intervenir auprès des entreprises du territoire qui se retrouve en grande difficultés dans le contexte actuel. Ainsi, nous vous demandons, si vous souhaitez bénéficier de cette aide, de bien vouloir nous renseigner sur vos besoins.

Nous vous invitons à nous répondre par mail (*date retour à fixer*) en présentant rapidement votre structure (activités principales, objet, nombre de salariés,) puis en précisant les raisons de vos difficultés comme par exemple la fermeture obligatoire de votre établissement, la baisse de votre chiffre d'affaire d'au moins 50% mensuel en comparaison avec les six derniers mois (avec une attestation de votre comptable), la non éligibilité ou insuffisance des aides présentées par l'état et la région (*adresse des sites de références*) , ou d'autres raisons que vous souhaitez nous faire savoir.

Suite à vos retours, et selon nos possibilités, nous pensons intervenir en deux temps, verser une aide d'urgence rapidement, puis réfléchir dans un deuxième temps à des aides directes en fonction de la gravité des situations et des réponses concrètes de l'état ou de la région. Aussi n'hésitez pas à rester en contact avec nous, ou à consulter notre site internet. »

DEUXIEME TEMPS juin, juillet 2020 ??

- aides directes aux entreprises après une meilleure connaissance :

Pour TOUTES les entreprises :

Des impacts de la crise sur leur entreprise (fin avril : un mois complet... et à quand le déconfinement ? quel besoin pour le redémarrage ? Quelles aides peuvent-elles solliciter ? Quelles réponses obtenues des demandes faites auprès de la région, l'état, la CPME ... ?

Pour la com com : connaissance et lisibilité sur

- d'une part des aides **obtenues ou non** de la région et de l'état (montant, raison, refus ou non etc...) : d'où la nécessité de bénéficier d'un retour lisible.
- d'autre part des besoins (chiffrés) recensés au niveau du territoire par des retours des entreprises en difficultés, par les chambres consulaires, par les maires...

Si les communes ont des remontées ou des mails d'entreprise, la com com leur demande bien faire remonter ces mails.

La communauté de communes pourra alors définir une enveloppe à répartir en fonction de ces deux principaux éléments.

NIVEAU JURIDIQUE :

Rappel :

- Concernant les compétences : *statuts communautaires « Opérations visant à accueillir et à maintenir, sur le territoire, des ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (...) » L'INTERET COMMUNAUTAIRE A ETE DEFINI COMME SUIT : les activités commerciales situées dans les zones d'activités communautaires »*

Les communes ont donc conservé une compétence sur les commerces. Par ailleurs les communes volontaires peuvent intervenir pour augmenter les aides aux entreprises de leur territoire par une participation aux finances de la com com avec une diminution de leur attribution de compensation.

- la com com a déjà conventionné avec la région sur des aides directes aux investissements et sur le développement de l'immobilier d'entreprise, mais pas sur des aides directes « sociales ».

PROCHAINE RENCONTRE :

Le bureau communautaire élargi à tous les maires sera convoqué pour le

LUNDI 4 MAI

A 18h00

A la salle des fêtes de Treignac

Avec pour ordre du jour :

- points sur les décisions prises pendant le confinement
- décision sur l'abondement du fond de prêt de proximité (et de solidarité)
- décision sur les aides directes d'urgence : montant, bénéficiaires...
- réflexion sur les aides à plus long terme
- masques pour la population
- questions diverses.